



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Patrimoine mondial

# 40 COM

WHC/16/40.COM/13A

Paris, 10 juin 2016

Original : anglais

## ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

### CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

#### COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

#### Quarantième session

Istanbul, Turquie  
10 - 20 juillet 2016

**Point 13 de l'ordre du jour provisoire : Suivi des recommandations des évaluations et audits sur les méthodes de travail et résultats du Groupe de travail ad-hoc**

**13A. Suivi des recommandations des évaluations et audits sur les méthodes de travail : résultats du Groupe de travail ad-hoc**

#### RÉSUMÉ

Par sa Décision **38 COM 13**, le Comité du patrimoine mondial a établi un Groupe de travail ad-hoc devant se réunir entre les sessions pour examiner les questions concernant les méthodes de travail pour l'évaluation et le processus de prise de décision relatif aux propositions d'inscription et pour formuler des recommandations sur ce sujet.

Par Décision **39 COM 13A**, le Comité du patrimoine mondial, à sa 39e session, a prolongé le mandat du Groupe de travail ad-hoc afin de débattre davantage et faire des recommandations sur le paragraphe 61 des *Orientations* ainsi que sur la viabilité du Fonds du patrimoine mondial.

Ce Document présente les résultats du Groupe de travail.

**Projet de décision** : *Après avoir examiné les conclusions du Groupe de travail ad-hoc, le Comité du patrimoine mondial souhaitera peut-être adopter une décision appropriée.*

## I. ANTÉCÉDENTS

1. A sa 38e session (Doha, 2014), le Comité du patrimoine mondial a noté que le nombre croissant de propositions d'inscription et d'inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial avait augmenté non seulement la charge de travail mais également la charge financière des Organisations consultatives. Il a de plus reconnu les besoins croissants d'assistance et de soutien technique d'un nombre significatif d'États parties dans l'élaboration des propositions d'inscription et au cours du processus d'inscription.
2. Dans ce cadre, le Comité, par Décision **38 COM 13**, a établi un Groupe de travail ad-hoc devant se réunir entre les sessions pour examiner les questions concernant les méthodes de travail pour l'évaluation et le processus de prise de décision relatif aux propositions d'inscription et pour formuler des recommandations sur ce sujet.
3. Le Groupe de travail a tenu plusieurs réunions en 2014-2015, conformément à la Décision **38 COM 13** et a présenté ses conclusions à la 39e session du Comité en 2015.
4. Par sa décision **39 COM 13A**, le Comité a accueilli favorablement la réflexion et les recommandations du Groupe de travail ad-hoc concernant les méthodes de travail pour l'évaluation et le processus de prise de décision relatif aux propositions d'inscription et a décidé de prolonger son mandat afin de débattre davantage et faire des recommandations sur le paragraphe 61 des *Orientations* ainsi que sur la viabilité du Fonds du patrimoine mondial. Il a également été décidé que ce groupe se réunirait à l'invitation de la Turquie.

## II. RÉSULTATS DU GROUPE DE TRAVAIL AD-HOC

5. Sous la présidence de la Turquie, le Groupe de travail ad-hoc s'est réuni 11 fois entre 2015 et 2016, conformément à la Décision **39 COM 13A**.
6. Les résultats du Groupe de travail figurent à l'Annexe du présent document. Le Comité souhaitera peut-être prendre une décision appropriée à la suite de l'examen de ce rapport.

## III. PROJET DE DÉCISION

### **Projet de Décision : 40 COM 13A**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/13A,
2. ....

## **Prolongation du mandat du Groupe de travail ad-hoc en vertu de la décision 39 COM 13A du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO**

### **Document final**

Le mandat du Groupe de travail ad-hoc constitué lors de la 38e session du Comité du patrimoine mondial (Doha, 2014) a été prolongé lors de sa 39e session (Bonn, 2015), en vertu de la décision **39 COM 13A**, pour permettre la poursuite des discussions et la formulation de recommandations à l'égard du paragraphe 61 des *Orientations* et de la viabilité du Fonds du patrimoine mondial.

La Turquie a assumé la présidence du groupe, dont la composition a été légèrement modifiée : aux deux membres du Comité par groupe régional a été ajouté un représentant non membre du Comité du patrimoine mondial par groupe régional. En comptant les membres supplémentaires, le groupe se composait de la Finlande, des Pays-Bas et de la Turquie, de la Pologne, de la Croatie et de la Serbie ; de la Jamaïque, du Pérou et de la Colombie ; des Philippines, de la République de Corée et de la Chine ; de la Tanzanie, du Zimbabwe et du Sénégal ; du Liban, de la Tunisie et de la Palestine. Des représentants du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives (l'ICOMOS, l'UICN et l'ICCROM) ont été invités à participer aux sessions lorsque cela était nécessaire. Ils ont contribué à enrichir les délibérations de leurs commentaires et contributions, et par l'intermédiaire de documents officiels. Le groupe a tenu 11 réunions qui ont eu lieu le 10 septembre et 15 décembre 2015, et le 29 janvier, 15 février, 18 février, 11 mars, 31 mars, 27 avril, 12 mai, 24 mai et 27 mai 2016. La dixième réunion, le 24 mai 2016, a été organisée par le président sous la forme d'une réunion consultative informelle à laquelle tous les États parties étaient libres de participer.

Le groupe a réfléchi aux propositions formulées par ses membres, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives à l'égard du paragraphe 61 et de la viabilité du Fonds du patrimoine mondial.

Le Groupe de travail est arrivé à un consensus concernant les recommandations suivantes :

### **A. VIABILITÉ DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL**

#### **1. Propositions du Secrétariat lors de la 19<sup>e</sup> et de la 20<sup>e</sup> Assemblée générale**

Il est essentiel de garantir une entrée prévisible et durable de ressources pour financer le Fonds du patrimoine mondial. Parmi les propositions du Secrétariat, le groupe recommande au Comité d'approuver les options 1, 4 et 5 de la résolution **19 GA 8** présentées lors de la 19e Assemblée générale, qu'il considère comme des solutions applicables, ainsi que la proposition formulée dans le document WHC-15/20.GA/8, présentée lors de la 20e Assemblée générale. Le Groupe ad-hoc recommande par ailleurs au Comité d'encourager fortement tous les États parties à mettre volontairement en œuvre l'une de ces propositions pour accroître leurs contributions obligatoires au Fonds du patrimoine mondial.

#### **2. Part provenant du budget ordinaire**

Reconnaissant la grande notoriété de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, et son rôle phare au sein du système de l'UNESCO, et afin de

promouvoir plus avant l'importance et la pertinence de la préservation du patrimoine culturel et naturel, le groupe recommande au Comité d'appeler de nouveau le Comité exécutif et la Conférence générale, à la lumière de la préparation du document 39 C/5, à allouer davantage de ressources provenant du budget ordinaire pour une mise en œuvre plus efficace de la *Convention de 1972*.

### **3. Révision de la stratégie de collecte de fonds**

Après avoir entendu l'exposé détaillé du Secrétariat, le groupe a décidé de recommander au Comité de réviser la « Stratégie pour les partenariats » en vue de l'amendement des modalités pour inclure de nouveaux outils, diversifier les ressources et/ou veiller à une utilisation plus efficace des ressources existantes, c'est-à-dire à travers le recours à un professionnel de la collecte de fonds lorsque des fonds sont disponibles, une utilisation plus efficace des réseaux sociaux, l'octroi de licences, des dons en ligne, des subventions, l'élaboration de programmes d'adhésion, un financement participatif, un partenariat stratégique avec le secteur du tourisme et l'utilisation du logo/de l'emblème de l'UNESCO.

### **4. Organisation d'un forum de donateurs**

Les membres du groupe ont examiné la proposition de l'ICOMOS prévoyant la tenue d'un forum de donateurs en parallèle des réunions du Comité. Ce forum serait organisé tous les ans en marge des réunions du Comité pour permettre aux États parties qui en ont besoin de recevoir et d'évaluer des offres d'assistance émanant des États parties, des fondations ou des organisations en mesure de mobiliser des subventions, des dons ou des ressources humaines (expertise) pour répondre aux besoins susceptibles d'être identifiés dans les rapports sur l'état de conservation des biens ou par le biais de demandes directes sous la forme d'une aide à la préparation des propositions d'inscription et/ou à la conservation. Les membres du groupe pensent que ce forum de donateurs comblerait une lacune du système, attirerait des ressources [durables] supplémentaires, aiderait à résoudre les problèmes de conservation récurrents et fournirait une occasion de promouvoir la coopération internationale. Les membres du Groupe ad-hoc recommandent de poursuivre le développement de cette idée et de l'inclure à l'ordre du jour provisoire de la 41<sup>e</sup> session du Comité en 2017.

Rappelant que le « mécanisme d'assistance internationale » est l'un des outils les plus importants de la *Convention*, le Groupe insiste sur la nécessité de lui consacrer davantage de ressources. Le Groupe souligne par ailleurs que cette question pourra être abordée en détail dans le cadre d'une nouvelle consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives en vue de son intégration dans le mécanisme d'assistance internationale incluant le concept de jumelage pour le financement des propositions d'inscription.

### **5. Instauration d'une taxe annuelle sur une base volontaire pour les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial**

Le Groupe ad-hoc recommande au Comité d'engager un processus de consultation et demande au Secrétariat d'envoyer un sondage aux États parties afin de déterminer si leur administration locale chargée de la gestion des sites inscrits peut contribuer au Fonds par une taxe annuelle, en fonction de son autonomie financière et de sa capacité à payer et à faire rapport au Comité. Selon les résultats de ce sondage, une recommandation concernant l'instauration d'une taxe annuelle pourra être formulée.

### **6. Protocole additionnel/facultatif**

La préparation d'un protocole additionnel/facultatif pour la *Convention du patrimoine mondial* a été mise en avant comme l'un des éventuels outils qui permettraient d'améliorer la viabilité du Fonds à moyen et long termes en fournissant une base juridique pour accroître les

contributions prévisibles provenant des États parties. Dans la mesure où la disposition statutaire de la *Convention de 1972* fixe les contributions au Fonds du patrimoine mondial à 1 % des contributions obligatoires des États parties au budget ordinaire de l'UNESCO, un protocole additionnel/facultatif pourrait fournir une base juridique aux États parties qui seraient à même d'accroître leurs contributions obligatoires. Ceux qui ne sont pas disposés à accepter un protocole additionnel/facultatif pourraient continuer à mettre en œuvre la *Convention* sans changements.

La question de savoir si un protocole additionnel/facultatif est un outil efficace pour assurer la viabilité du Fonds, et s'il est nécessaire que des aspects de la *Convention* autres que le financement soient abordés dans un protocole, doit faire l'objet d'une discussion plus approfondie de la part des organisations de l'UNESCO concernées.

Les membres du groupe recommandent au Comité de commencer à déterminer s'il existe un large consensus sur la nécessité de conclure un protocole additionnel/facultatif pour assurer la viabilité du Fonds et suggèrent par ailleurs que :

- la proposition soit examinée par un Groupe de travail ad-hoc du Comité du patrimoine mondial ;
- cette question soit inscrite à l'ordre du jour provisoire de la 41e session du Comité en 2017.

Le Conseiller juridique sera consulté tout au long du processus.

## **7. Mesures pour accélérer le paiement des contributions obligatoires et des arriérés**

Le groupe a discuté de cette question et décidé de suggérer que les États parties en retard de paiement soient encouragés afin d'accélérer le paiement des sommes dues et des contributions obligatoires. Le groupe rappelle la résolution **20 GA 8** prise lors de la 20e Assemblée générale qui stipule que l'examen de potentielles mesures sera inscrit à l'ordre du jour de la 21e Assemblée générale qui aura lieu en novembre 2017.

### **B. PARAGRAPHE 61 DES ORIENTATIONS**

Dans une logique de consensus, le groupe recommande de réduire à titre expérimental la limite annuelle du nombre de propositions d'inscription – propositions d'inscription différées et renvoyées comprises – de 45 à 35 et le nombre de propositions d'inscription annuelles par État partie de 2 à 1 pendant une période de 4 ans à compter du 2 février 2018 (ces limites ne s'appliqueront pas aux propositions d'inscription soumises jusqu'à la date limite du 1er février 2018).

Le groupe recommande également l'inclusion du texte proposé par le groupe de travail sur les *Orientations* (39e session) concernant l'autolimitation (paragraphe c)x) ainsi que les amendements proposés par le Secrétariat aux paragraphes c)viii) et c)ix).

À la suite des discussions menées, le Groupe de travail ad-hoc propose les amendements suivants au paragraphe 61 des *Orientations* :

## Amendements proposés au **paragraphe 61 des Orientations**

« **61.** Le Comité a décidé d'appliquer le mécanisme suivant :

a) ~~étudier un maximum de deux~~ **une** propositions d'inscription complètes par État partie, ~~sous réserve qu'au moins une de ces propositions d'inscription concerne un bien naturel ou un paysage culturel et ;~~

b) fixer à ~~45~~ **35** la limite annuelle du nombre de propositions d'inscription qu'il étudiera, y compris les propositions d'inscription différées et renvoyées par de précédentes sessions du Comité, les extensions (à l'exception de modifications mineures des limites du bien), les propositions d'inscription transfrontalières et les propositions d'inscription en série ;

c) l'ordre des priorités pour l'examen des nouvelles propositions d'inscription est le suivant en cas de dépassement de la limite annuelle globale de ~~45~~ **35** propositions :

i) propositions d'inscription de biens soumises par des États parties n'ayant pas de biens inscrits sur la Liste,

ii) propositions d'inscription de biens soumises par des États parties ayant jusqu'à 3 biens inscrits sur la Liste,

iii) propositions d'inscription de biens précédemment exclues en raison de la limite annuelle de ~~45~~ **35** propositions d'inscription et de l'application de ces priorités,

iv) propositions d'inscription de biens du patrimoine naturel,

v) propositions d'inscription de biens mixtes,

vi) propositions d'inscription de biens transfrontaliers/transnationaux,

vii) propositions d'inscription de biens d'États parties d'Afrique, du Pacifique et des Caraïbes,

viii) propositions d'inscription de biens soumis par des États parties ayant ratifié la *Convention du patrimoine mondial* durant les ~~dix~~ **vingt** dernières années,

ix) propositions d'inscription de biens soumises par des États parties qui n'ont pas soumis de propositions d'inscription depuis ~~dix~~ **cinq** ans ou plus,

***x) propositions d'inscription des États parties anciennement membres du Comité qui ont accepté sur une base volontaire que leurs propositions d'inscription ne soient pas examinées par le Comité pendant leur mandat. Cette priorité sera applicable pendant 4 ans après la fin de leur mandat au sein du Comité,***

xi) lors de l'application de ce système de priorité, le Centre du patrimoine mondial utilisera la date de réception des propositions d'inscription dûment complétées en tant que facteur déterminant secondaire pour déterminer la priorité entre les propositions d'inscription qui n'auraient pas été nommées dans les points précédents ;

d) les États parties co-auteurs d'une proposition d'inscription transfrontalière ou transnationale en série peuvent désigner, parmi eux et d'un commun accord, l'État partie qui se fait le porteur de cette proposition d'inscription ; ladite proposition d'inscription peut être enregistrée exclusivement sous le quota de l'État partie qui en est le porteur ;

Cette décision sera mise en œuvre à titre expérimental pendant **4 ans** et prendra effet le 2 février ~~2012~~**2018** afin de permettre une transition en douceur pour tous les États parties. L'impact de cette décision sera évalué à la ~~39<sup>e</sup>~~**46<sup>e</sup>** session du Comité (~~2015~~**2022**).

### **Critères d'évaluation de l'impact du paragraphe 61 tel que révisé**

Le groupe souligne l'importance de l'élaboration de critères pour mesurer les impacts prévisibles des réductions appliquées aux propositions d'inscription et recommande l'inclusion d'un point à cet égard dans l'ordre du jour de la 45<sup>e</sup> session du Comité.

### **Prolongation du mandat du Groupe de travail ad-hoc**

Le Groupe de travail ad-hoc recommande également au Comité d'envisager de prolonger d'une année le mandat du groupe afin de permettre la poursuite des discussions sur la nécessité/faisabilité d'un protocole additionnel/facultatif, le projet de création d'un forum de donateurs ainsi que la révision de la stratégie pour les partenariats et du budget. Il suggère par ailleurs que dans le cadre de la prolongation de son mandat, le Groupe de travail soit composé de deux membres du Comité et de deux représentants non membres du Comité par groupe régional, et qu'au moins deux sessions libres aient lieu pour permettre l'obtention d'un large consensus.